

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-457 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 22 décembre 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
	Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2003-457 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 34		Objet : Inspection des sondes d'incidence HONEYWELL			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des séries A300-600 équipés de sondes d'incidence (AOA) HONEYWELL de référence (PN) 965-4020-007.

2. RAISONS :

En phase de décollage, plusieurs cas de fausses alarmes de décrochage avec activation du vibreur de manche ont été rapportés et attribués, après expertise, à des sondes d'incidence défectueuses.

Afin d'améliorer significativement la fiabilité de ces sondes et par cela diminuer notablement le nombre de cas de fausses alarmes de décrochage, des actions de maintenance régulières sont rendues impératives par la présente consigne de navigabilité (CN).

La Révision 1 de cette CN vise à rallonger le délai d'application.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

- 3.1. Dans les 4 500 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale ou avant le 31 décembre 2007, à la première de ces deux échéances atteinte, vérifier le type et le PN des trois sondes d'incidence installées sur avion, et déposer toute sonde de type HONEYWELL PN 965-4020-007 suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-34-0176.
- 3.2. Remplacer les sondes déposées par des sondes neuves ou révisées par HONEYWELL suivant les instructions du BS A300-34-0176.
- 3.3. A intervalles n'excédant pas 8 000 heures de vol ou 8 ans, à la première de ces échéances atteinte, déposer les trois sondes d'incidence et les remplacer conformément au paragraphe 3.2. ci-dessus.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-457 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 22 décembre 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	--	----------------------

Nota 1 : Il appartient à l'opérateur de s'assurer que l'avion est conforme aux exigences de cette CN lors d'une dépose/pose d'une sonde d'incidence de référence 965-4020-007.

Nota 2 : L'installation de sondes GOODRICH par application du BS A300-34-0092 Révision 3 exonère des exigences de cette CN.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE** :

Bulletin Service AIRBUS A300-34-0176
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR** :

Edition originale : 03 janvier 2004
Révision 1 : 01 janvier 2005.

6. **REMARQUE** :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Hubert ANGELIER - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. **APPROBATION** :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12122 du 13 décembre 2004.